



# GRAND PRIX DES JEUNES AGRICULTEURS

---

## REGLEMENT DU CONCOURS EDITION 2023

---





## 1. CADRE DU CONCOURS

La Chambre d'Agriculture, le Syndicat des Jeunes Agriculteurs, le Crédit Agricole, les Etablissements Carrefour Martinique et Euromarché Martinique ont initié une opération de soutien aux jeunes agriculteurs installés en Martinique intitulé « LE GRAND PRIX DES JEUNES AGRICULTEURS ».

Les collectes de fonds organisées au cours du mois de mars 2023 dans les hypermarchés Carrefour et Euromarché Martinique en s'appuyant sur la marque Cœur Martinique, portée par l'association du même nom ont permis les dotations des prix et le financement de l'organisation de l'évènement.

LE GRAND PRIX DES JEUNES AGRICULTEURS est une initiative d'acteurs privés et publics, qui vient conforter le projet territorial d'installation des jeunes agriculteurs, soutenu par la collectivité territoriale de Martinique et l'Etat.

## 2. OBJECTIFS

LE GRAND PRIX DES JEUNES AGRICULTEURS visera les buts suivants :

- La reconnaissance du métier de chef d'entreprise agricole en valorisant les projets innovants et durables des Jeunes Agriculteurs. La dimension de la transmission sera également mise en lumière à travers un prix spécial dédié à un agriculteur cédant son exploitation.
- La création d'un évènement festif et solennel périodique rassemblant les Jeunes Agriculteurs et les acteurs de l'installation

## 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Le concours s'adresse aux Jeunes Agriculteurs (JA) ayant déposé leur dossier d'installation sur la période allant de 01/01/2014 au 31/12/2022 (bénéficiaires de la mesure 6.1. du programme PDRM 2014-2020).

Sur cette base, trois catégories ont été définies :

- Les JA de l'Espoir (antérieur au mi-parcours)
- Les JA en développement (supérieur au mi-parcours et inférieur à la fin des engagements)
- Les JA confirmés (postérieur à la fin des engagements)

Les candidats potentiels recevront personnellement un mail accompagné d'un dossier de candidature et un appel téléphonique. Le dossier de candidature intègre des critères de performances économiques, agroécologiques, de bien-être animal ainsi que des éléments liés à l'environnement social du chef d'entreprise.



**Les candidats s'engagent à l'exactitude et à la sincérité des renseignements fournis.**

Le dossier de candidature est à retourner avec les pièces justificatives :

- Sous format papier à l'Accueil de la Chambre d'Agriculture ou au Point Info JA ; Place d'Armes 97 232 LE LAMENTIN ou par voie postale

**ou**

- Sous format numérique (.pdf) par mail : [chambreagriculture972@gmail.com](mailto:chambreagriculture972@gmail.com)

Il est également disponible aux sièges de la Chambre et des JA aux heures d'ouverture.

Trois « réunions d'informations » dont le contenu correspondra aux profils définis par les catégories seront organisées ainsi qu'un accompagnement au remplissage du dossier de candidature aux dates suivantes :

- Le mardi 8 août JA de l'Espoir (antérieur au mi-parcours)
- Le mercredi 9 août JA en développement (supérieur au mi-parcours et inférieur à la fin des engagements)
- Le jeudi 10 août JA confirmé (postérieur à la fin des engagements)

**La clôture des candidatures sera réalisée le **vendredi 29 septembre** – minuit cachet de la poste ou avis de réception faisant foi. Pour les dossiers réceptionnés sous format numérique, heure et date d'enregistrement automatique.**

## **4. CATEGORIE DE PRIX ET RECOMPENSES**

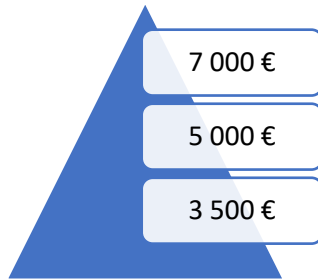
Les prix se présentent sous les formes du « Grand Prix » (3 lauréats par catégorie), de 7 « prix spéciaux » (1 lauréat par prix) et de récompenses.

Un candidat ne peut être primé que d'un seul prix spécial. Un candidat ne peut être primé que pour un seul grand prix.

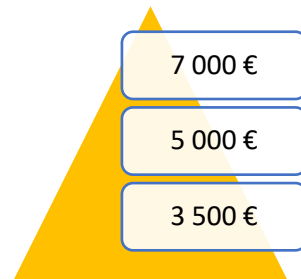
**Cas particulier des JA liées à une structure de type société :**

Une seule candidature par société sera prise en compte, quelle que soit la (les) catégorie(s) considérée(s).

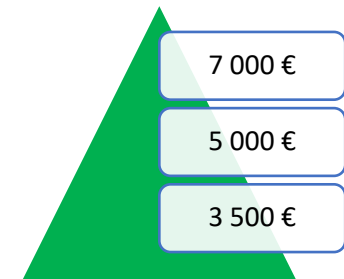
## • LES GRANDS PRIX



*Le Prix des JA confirmés*



*Le Prix des JA en Développement*



*Le Prix des JA de L'Espoir*

Après analyse du comité de pré-sélection, les dossiers de candidature ayant les meilleurs scores et le plus grand nombre de pièces justificatives probantes permettront une première sélection des candidats. Le classement des lauréats sera finalisé après la visite terrain du jury.

## • LES PRIX SPECIAUX

- Le Prix technique ou managérial agroécologique 3000 €



Présentation d'une pratique exemplaire par le Jeune agriculteur (Exemple itinéraire technique, agencement/design de parcelle, embellissement, valorisation paysagère, accessibilité interne, utilisation efficace d'un outil, maintien de la fertilité du sol, maîtrise de l'enherbement par débroussailluse, management ; valorisation des ressources naturelles ...)

- Le Prix de l'utilisation numérique 3000 €



Présentation des pratiques en termes d'utilisation et d'usage du numérique (réseau WhatsApp, Facebook, Instagram, site interne, outils connectés ...) informatif, commercial, réseau ... comme outils marketing et de mise en valeur du métier / témoignage d'un follower/client

- Le Prix de la diversification 3000 €



Présentation des activités de diversifications (vente directe, agritourisme, agro transformation, prestation de service...)

- Le Prix du cédant dans le cadre familial et hors cadre familial 2 X 3000 €



Présentation du contexte de l'installation/transmission et singulièrement du profil du cédant

- Le Prix de la combativité 3000 €



Présentation des difficultés et les écueils rencontrés contrebalancer par la motivation pour redresser la situation et poursuivre l'activité agricole

- Le Prix du coup de cœur Crédit Agricole



Défini selon les critères propres au CA dont les modalités seront précisées à l'appui d'un règlement spécifique.



## • LES RECOMPENSES

Les lauréats se verront offrir :

- Un trophée gravé à l'édition du Prix et de sa catégorie
- Une promotion de leurs entreprises dans les principaux médias locaux (interviews radio et/ou TV, articles presse générale ou spécialisée)
- Des récompenses complémentaires en appui avec le réseau de partenaires

## 5. COMPOSITION DU JURY ET DELIBERATION

La sélection des candidats se déroulera en 2 étapes :

- Un comité de pré-sélection (Chambre d'Agriculture, CTM, DAAF, Syndicat des JA) sélectionnera les participants sur la base de la complétude des dossiers de candidatures et la fourniture de pièces justificatives probantes. L'objectif sera de proposer les 3 lauréats finaux par catégorie et les lauréats des prix spéciaux.  
Le comité de pré-sélection veillera au bon déroulement du concours. Il participera à la validation de l'éligibilité des candidatures et à la préparation de la notation par le jury en préparant une fiche de synthèse relevant les points forts des candidats
- Le Jury final est composé des membres désignés des Etablissements Carrefour & Euromarché, de l'Association Cœur Martinique, du Crédit Agricole, de la Chambre d'Agriculture, de la CTM, de la DAAF, du Syndicat des JA.  
Ce jury établira le classement des 3 lauréats finaux par catégories en s'appuyant notamment lors d'une rencontre sur leur exploitation.  
Le classement final des lauréats sera dévoilée lors de la cérémonie de remise des prix.

Les décisions du comité de pré-sélection et du jury sont souveraines.



## 6. CALENDRIER PREVISIONNEL

	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Lancement du concours						
Appel à candidature (tél. et mail) 3 réunions organisés/ catégorie Accompagnent au remplissage						
Clôture des candidatures [29 septembre]						
Sélection des meilleures candidatures Comité de pré-sélection						
Planification des visites sur les exploitations / jury [étalée sur le mois d'octobre]						
Réalisation de mini-films présentant les lauréats/						
Remise des prix Cérémonie [Début décembre]						

## 7. DROIT A L'IMAGE

Les candidats déclarent accepter que les organisateurs du concours enregistrent et diffusent leurs images et déclarations dans le cadre de la production des supports promotionnels de l'événement dont les objectifs sont précisés à l'article 2.

Le Comité de Pré-sélection, les membres du jury et toutes les personnes impliquées dans le concours s'engagent à respecter la confidentialité du contenu de chaque dossier de candidature déposé, à l'exception des noms des candidats et d'un résumé descriptif rédigé par chaque candidat. Ces informations seront utilisées pour des actions de publicité et de communication pour le concours.

## 8. OBLIGATIONS DES CANDIDATS

Les candidats au Grand Prix Jeune Agriculture doivent :

- Lire et accepter les termes et conditions énoncés dans ces règles.
- Attester de l'authenticité et de la sincérité des informations transmises sous peine de sanction.
- Envoyer des pièces justificatives pour confirmer l'authenticité des informations fournies
- Accepter de se soumettre à toute vérification des informations déclarées dans le dossier de candidature si le Comité de Présélection l'estime nécessaire.
- Participer au tournage des présentations et des vidéos promotionnelles
- Participation aux cérémonies de remise des prix et à tout autre événement organisé pour le concours
- Accepter d'être cité par l'organisateur et ses partenaires dans la publicité et la communication liées à l'événement



## 9. RESPONSABILITE

Le commanditaire s'engage à tout mettre en œuvre pour que le concours se déroule conformément au présent règlement.

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la livraison des lots effectivement et valablement gagnés.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter le concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

En cas de modification de ces règles, la Chambre d'Agriculture s'engage à les communiquer aux candidats.

Les décisions de l'organisateur, du comité de présélection et du jury sont souveraines et sans appel.

La Chambre d'Agriculture décline toute responsabilité en cas de panne du réseau Internet, des lignes téléphoniques ou des équipements de réception affectant le bon déroulement du concours.

## 10. INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément à la loi informatique et libertés Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression sur les données collectées sur le dossier de candidature.

## 11. ACCESSIBILITES DU REGLEMENT ET DOCUMENTS RELATIFS AU CONCOURS

Le présent règlement et le dossier de candidature sont disponibles sur le site internet :

<https://martinique.chambre-agriculture.fr/>

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute demande d'information peut être adressée à [chambreagriculture972@gmail.com](mailto:chambreagriculture972@gmail.com)



# GRAND PRIX DES JEUNES AGRICULTEURS

## REGLEMENT DU CONCOURS EDITION 2023

